

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 31 mars 2008 (n° 2), du 24 juillet 2008 (n° 16 et 31), du 23 octobre 2008 (n° 52), du 4 juin 2009 (n° 9), du 10 février 2011 (n° 4) et du 20 octobre 2011 (n° 17) :

- 22 janvier 2014 – Ticket Découverte – Vacances d'hiver du 17 au 28 février – Libreplume : atelier d'écriture poétique pour les enfants âgés de 7 à 11 ans – Montant : 400 € - Ré-Création : danse – initiation à la danse modern/jazz pour les enfants de 6 à 17 ans – Montant : 175 € - Isabelle Karas : atelier de calligraphie pour les enfants de 8 à 12 ans – Montant : 144 € - Véronique Dentel, association l'arsenal de Saint-Esprit : atelier mosaïque pour les enfants de 6 à 17 ans – Montant : 210 €.

- 24 janvier 2014 – Rapport d'expertise désordres bibliothèque universitaire – Introduction d'un référé provision et d'une requête indemnitaire au fond – Mission confiée au cabinet Coudray sis à Rennes.

- 27 janvier 2014 – Quartier Mousserolles – Avenue du Prissé – Création d'une contre allée – Avenant de transfert du marché de la société Screg Sud-Ouest à la société Colas Sud-Ouest, suite à l'apport d'actifs effectué entre les deux sociétés.

- 28 janvier 2014 – Maintenance du matériel péager et de la gestion des parcs de stationnement – Société Thales communications et security SA – Montant : 178 820 € HT – Durée : 2 ans.

- 29 janvier 2014 – Fourniture d'abris enterrés pour compteurs d'eau potable – Résiliation pour un motif d'intérêt général du marché n° 13112 conclu avec la société MTP Entreprise.

- 30 janvier 2014 – Opération de rapatriement à titre préventif des juments du site d'Ansot en raison des conditions climatiques du mois de janvier 2014 - Location d'une parcelle de 2 hectares à Monsieur Peyo Labéguerie – Contrat prévu du jeudi 30 janvier au samedi 15 février 2014 (durée pouvant être prolongée en cas de nécessité) – Montant du loyer mensuel par jument : 300 €.

- 31 janvier 2014 – Achat de consommables informatiques en groupement de commandes avec le CCAS pour une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée sous forme de marchés à bons de commande – Lot 1 : consommables pour imprimantes et fax – Société Dyadem – Montants mini et maxi annuels : 20 000 € et 50 000 € HT ; Lot 2 : supports magnétiques – Société Dyadem – Montants mini et maxi annuels : 1 000 € et 4 000 € HT ; Lot 3 : papier photo, papier pour traceur et étiquettes – Société Esi France – Montants mini et maxi annuels : 1 000 € et 4 000 € HT ; Lot 4 : petit matériel informatique - Société Dyadem – Montants mini et maxi annuels : 1 500 € et 6 000 € HT.

- 3 février 2014 – Avenant au contrat d'assistance du logiciel « Concerto Opus » conclu avec la société Arpège, pour l'adjonction de « Concerto Opus Facture Guichet » - Redevance annuelle de 120 € HT/an.

- 4 février 2014 – Contrat de maintenance concernant les couches systèmes et applicative de plusieurs serveurs informatiques, conclu avec la société Les Développements Durables – Montant annuel : 12 000 € HT – Durée : un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an.

- 4 février 2014 – Contrat de maintenance concernant les licences d'utilisation du logiciel Descartes Gecimcad, conclu avec la société Descartes (dessin et cartographie assistés par ordinateur) – Montant annuel : 1 524,49 € HT – Durée : un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an.

- 4 février 2014 – Contrat de maintenance « Advantage Ultra Comet » concernant l'onduleur Comet S31 et conclu avec la société Schneider Electric – Montant annuel : 2 559,50 € HT – Durée : un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an.

- 5 février 2014 – Fourniture de carburants pour les besoins des services municipaux – SP 95 et Gazole – Résiliation pour un motif d'intérêt général du marché n° 14001 conclu avec la société Mendiboure.

- 7 février 2014 – Convention relative à la pose coordonnée et à l'enfouissement des différents réseaux électriques et communications électroniques du n° 63 au n° 83 avenue Duvergier de Hauranne – Société Numéricable - Coût pris en charge à hauteur de 40 % par la Ville, soit 3 370 € HT.

- 7 février 2014 – Levés topographiques et détection de réseaux d'adduction d'eau potable pour la Régie des eaux – Groupement d'entreprises Geosat-Geoscope – Montant : 114 713,90 € HT.

- 20 février 2014 – Fourniture les plus courantes pour l'entretien en régie des espaces verts – Marchés à bons de commande pour une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée - Lot n° 1 : herbicide – Société BHS - Montant maxi annuel : 2 500 € HT ; Lot n° 2 : gazons ornementaux et de terrains de sports — Société Euralis Distribution Espaces Verts - Montant maxi annuel : 10 000 € HT ; Lot n° 3 : achat de fertilisants pour les espaces verts – Société Euralis Distribution Espaces verts – Montant maxi annuel : 12 000 € HT ; Lot n° 4 : achat paillage bois – Société Loreki – Montant maxi annuel : 5 500 € HT.

- 21 février 2014 – Requête n° 14BX00219 déposée par l'association de défense de l'environnement des citoyens habitant Bayonne Nord (ADECH) auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux – Désignation de Maître Pintat pour assurer la défense de la commune.

- 24 février 2014 – Stabilisation, consolidation et mise en sécurité des ruines du château de Marracq – Avenant au marché n° 13015 conclu avec la société Arrebat – Montant travaux supplémentaires : 27 126,12 € HT portant le montant du marché à 313 058,12 € HT, soit une augmentation de 9,49 %.

- 24 février 2014 – Contrat pour 9 emplacements d'affichage publicitaire sur les domaines public et privé de la ville avec la société Exteriormédia – Durée 6 ans à compter du 1^{er} mars 2014 – Montant de la redevance : 600 € HT annuel par m² d'affichage.

- 25 février 2014 – Requête n° 1301526-2 déposée auprès du tribunal administratif de Pau par les consorts Mouquet sollicitant l'annulation du permis de construire modificatif n° PC 064 102 12 B0040 01 délivré le 24 avril 2013 au profit de M. Yann Drean – Défense assurée par la Ville.

- 26 février 2014 – Convention d'occupation du domaine public (mail Chaho Pelletier) pour l'espace restauration « Village Gourmand – Comptoir Paysan » fêtes de Bayonne 2014 à 2016 – Syndicat Euskal Herriko Laborarien Bastasuna - Montant de la redevance : 4 000 € par an.

- 26 février 2014 – Contrat de mise à disposition des locaux sis au rez-de-chaussée du 42 rue Poissonnerie à l'association Office de Commerce de Bayonne -- Durée : 6 ans à compter du 1^{er} mars 2014) – Montant du loyer mensuel révisable : 300 € pendant la présence de la Boutique du Patrimoine (déménagement prévu au plus tard le 1^{er} mars 2015) puis 500 € payable trimestriellement à terme à échoir.

- 27 février 2014 – Régie du stationnement – Travaux de génie civil et de manutention – Entreprise Spie Sud-Ouest – Montant : 46 370 € HT – Durée : deux ans reconductible deux fois pour une période d'un an.

- 27 février 2014 – Régie des eaux – Renouvellement de canalisations avenue 14 avril – Groupement Hiriart/Sogea – Montant : 328 785 € HT.

- 28 février 2014 – Reconstruction du pont de Compagnet sur le chemin de halage – Groupement Etchart/Coda – Montant : 399 461,30 € HT.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Réserves mutualisées pour les musées – Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Lors de sa séance du 20 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours de concepteurs concernant le projet de construction d'un bâtiment neuf à usage de réserves mutualisées pour les trois musées de la ville de Bayonne, le musée Bonnat-Helleu (musée des Beaux-arts), le muséum d'histoire naturelle et le musée Basque et de l'histoire de Bayonne (musée d'histoire et d'ethnographie).

A l'issue de l'appel à candidatures, cinq équipes ont été admises à concourir sur des propositions de niveau « esquisses + ».

Le cahier des charges remis aux cinq équipes sélectionnées correspond à un besoin :

- d'une surface de plancher de 1 850 m²,
- et d'aménagement des espaces extérieurs attenants (2 000 m²).

La date limite de remise des prestations par ces cinq équipes a été fixée au 26 novembre 2013.

Le jury, réuni le 19 décembre 2013, a rendu un avis sur les projets et les a classés de la façon suivante :

- 1^{er} : Equipe W-Architectures
- 2^e : Equipe AJL J. Leccia
- 3^e ex-æquo : Equipe Vezzoni
- 3^e ex-æquo : Equipe Serrero
- 5^e : Equipe D3 Architectes

A la suite de cet avis, l'équipe W-Architectures, auteure du projet classé en première position par le jury, a été désignée lauréate.

Des négociations ont été engagées avec cette équipe. Elles ont porté sur les aspects suivants :

- en termes architecturaux : la faisabilité technique du béton scintillant,
- en termes techniques : l'absence de déshumidification et l'impact du désenfumage,
- en termes de fonctionnalité : le monte-charge,
- en termes financiers : le niveau de l'enveloppe financière vérifiée par l'économiste de l'équipe de programmation à 5 174 000 € HT ainsi que les honoraires de l'équipe.

Sur ces différents points elles ont abouti aux conclusions suivantes :

- sur la faisabilité technique du béton scintillant, le produit qui sera mis en œuvre aura un avis technique (ces avis sont formulés par un groupe d'experts représentatifs des professions, appelé Groupe Spécialisé (GS) sur l'aptitude à l'usage des ouvrages réalisés avec procédés innovants) ;
- sur l'absence de déshumidification et l'impact du désenfumage, l'équipe a bien pris en compte les demandes du programme ;
- sur le monte-charge, aménagement d'un palan dans la trémie de l'escalier pour les très grands formats ;
- en termes financiers :
 - le niveau de l'enveloppe financière, compte tenu des pistes d'économies retenues et de l'ajout d'une centrale de traitement d'air est arrêtée à la somme de 4 340 000 € HT ;
 - en ce qui concerne les honoraires de l'équipe lauréate : le taux appliqué à la mission de base (hors missions OPC, HQE et assistance au choix des mobiliers) est ramené de 14,5 % à 14 %, soit un taux global toutes missions confondues de 16,3041474 %.

Ainsi le projet retenu présente les caractéristiques principales suivantes :

- bâtiment d'une hauteur de 6 m, semi-enterré, revêtu d'une façade en béton scintillant reflétant l'atmosphère du moment, et d'une toiture terrasse végétalisée ;
 - surfaces utiles totales de 1 542 m² et surfaces hors œuvre de 2 811 m² ;
 - grands volumes des espaces de conservation et circulations larges et directes ;
 - confort de travail garanti par la présence d'éclairages naturels importants ;
 - locaux techniques indépendants ;
 - inertie du bâtiment avec pour conséquence hautes performances thermiques : double mur isolant, toiture végétalisée, 1 niveau enterré ;
 - extension éventuelle située à l'est d'une surface de 580 m².
-
- Enveloppe financière affectée aux travaux : 4 340 000 € HT ;
 - Forfait provisoire de rémunération : 707 600 € HT.

- Livraison prévue au début de l'année 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'équipe W-Architectures, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

M. Lacassagne ne prend pas part au vote

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupiau-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Convention-cadre de partenariat avec l'association UPPA danse, le « Malandain Ballet Biarritz » et la Scène nationale Bayonne – Sud-Aquitain pour les années 2014 à 2016.

A l'initiative de l'association UPPA danse, association domiciliée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), les « Rencontres UPPA danse » rassemblent chaque année en avril, depuis 2005, environ 200 étudiants passionnés de danse venus de toutes les régions de France et de quelques universités européennes. Ces étudiants-danseurs se retrouvent pour un week-end à Bayonne-Biarritz pour partager leur expérience et leur passion, et échanger sur leurs pratiques avec des professeurs de renom. Ils présentent leurs travaux chorégraphiques devant un jury prestigieux et participent à des cours et ateliers de tous styles, et à diverses animations.

Douze à quinze lauréats du concours sont également accueillis à la fin de l'été en résidence chorégraphique au Centre Chorégraphique National d'Aquitaine « Malandain Ballet Biarritz » dirigé par Thierry Malandain. Les ballets montés en résidence ainsi que quelques-uns des travaux chorégraphiques primés lors du concours sont présentés sur scène dans des manifestations, comme par exemple le festival de Biarritz « Le Temps d'Aimer », puis tous les deux ans en tournée dans les villes universitaires d'Aquitaine.

Pour mener à bien ce projet, l'association UPPA danse, travaille en collaboration étroite avec la Ville de Bayonne, la Scène nationale Bayonne – Sud-Aquitain et le CCN « Malandain Ballet Biarritz ».

Afin de favoriser le développement des rencontres notamment dans leur dimension internationale, l'UPPA et les partenaires concernés ont souhaité formaliser leur collaboration par une convention-cadre qui fixe, pour une période triennale (2014 à 2016), les relations entre les parties impliquées dans l'organisation de ces manifestations artistiques liées à la danse.

Pour sa part, la Ville de Bayonne s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, la salle Lauga pendant les congés universitaires du mois d'avril de l'année considérée, ainsi que le théâtre municipal pour une représentation dans le cadre de la tournée organisée tous les deux ans (une fiche technique détaillera les aménagements et équipement mis en œuvre pour chaque utilisation).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'association UPPA danse, le « Malandain Ballet Biarritz » et la Scène nationale Bayonne – Sud-Aquitain.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupiau-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** - Exposition temporaire « Bayonne 1814 – L'ombre de l'Empereur » - Convention de partenariat avec le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et l'association Bayonne 1814.

L'année 2014 marque le 200^e anniversaire d'un épisode important de l'histoire de Bayonne et de sa région : le siège de Bayonne. Au cœur des guerres napoléoniennes, la ville voit le passage de nombreuses troupes et joue le rôle de base arrière avant de subir finalement le blocus de 1814 au cours duquel prend place la fameuse sortie du 14 avril.

La Ville de Bayonne est partie prenante de ces commémorations en soutenant et accompagnant un programme de grande qualité conçu et proposé par l'association Bayonne 1814, association créée en août 2012 dont l'objet principal est « d'organiser la commémoration du bicentenaire du siège de Bayonne de 1814 » (extrait des statuts).

L'association a su s'entourer de partenaires actifs et impliqués afin de proposer un programme ouvert à tous, dévoilant une histoire militaire qui a fortement marqué un quartier de la ville, dont les traces et la mémoire sont encore visibles à travers monuments, lieux de sépulture et noms de rues.

Point central de ce programme, une exposition temporaire sera proposée au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne du 11 avril au 29 juin 2014 : « Bayonne 1814 – L'ombre de l'Empereur ».

Le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et l'association Bayonne 1814 ont convenu d'un partenariat pour l'organisation de cette exposition auquel ils ont proposé d'associer la Ville de Bayonne.

Cette exposition, et le programme de conférences-débats que le musée accueillera ont pour but de (re)découvrir des dates et événements-clés, mais aussi le quotidien vécu par les témoins de cette époque. La sélection des œuvres et pièces présentées sera assurée par le conservateur du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne en collaboration avec l'association Bayonne 1814 ; à ce titre, Bernadette Schmidt-Burn sera co-commissaire de l'exposition.

Une convention tripartite a été prévue pour préciser les modalités de participation de chacun des partenaires et les conditions financières de réalisation du projet.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne et l'association Bayonne 1814.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Commémorations 1814 – Apposition d'une plaque commémorative franco-britannique sur le mur extérieur de l'église Saint-Etienne.

L'année 2014 marque le 200^e anniversaire d'un épisode important de l'histoire de Bayonne et de sa région se situant au cœur des guerres napoléoniennes : le siège de Bayonne en 1814.

La Ville de Bayonne est partie prenante des commémorations organisées à cette occasion en soutenant et accompagnant un programme de grande qualité conçu et proposé par l'association Bayonne 1814.

Parmi les cérémonies et hommages qui seront rendus au cours du mois d'avril prochain, l'association Bayonne 1814 et son partenaire britannique l'association Peninsular War 200 proposent l'apposition d'une plaque mémorielle franco-britannique, dédiée aux soldats anglais morts au combat sur le sol français. Cette plaque pourrait trouver sa place sur le mur extérieur de l'église Saint-Etienne qui fut au cœur des combats lors de la sortie du 14 avril 1814. Elle serait inaugurée le lundi 14 avril prochain au cours d'une cérémonie d'hommage en présence d'une importante délégation anglaise.

La commission extra-municipale Patrimoine et Toponymie, sollicitée sur ce choix d'emplacement ainsi que sur les contenus de la plaque, a donné un avis favorable, préconisant toutefois l'ajout d'éléments explicatifs sur les événements de 1814 liés au quartier Saint-Etienne et à son église.

Le clergé, lui aussi sollicité, a également donné son accord.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de l'apposition, sur le mur extérieur de l'église Saint-Etienne, de cette plaque commémorative franco-britannique du siège de Bayonne en 1814.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Demont présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Exposition de Christiane Giraud « En résonance » – Convention de mise à disposition de l'espace d'exposition du Carré.

Christiane Giraud, artiste travaillant depuis de nombreuses années en Pays Basque, a proposé tout au long de sa carrière des expositions aux multiples regards, mettant en scène son travail de sculpteur sur bois, acier et autres matières premières qu'elle détourne et façonne avec sensibilité. Elle a ainsi participé en 2010 aux côtés de Zigor, Aitor Mendizabal, Régis Pochelu et Gilles Plantade, au projet « Histoires de sculpture » coordonné par la Ville de Bayonne et présenté à la Poudrière.

Adeptes de la sculpture monumentale, elle attaque la matière avec des outils traditionnels et introduit, dans une sculpture stylisée et structurée, le trait, la ligne, la couleur et des éléments de fer. C'est ce corps-à-corps avec la matière que la Ville souhaite présenter cette année, dans une exposition qui fera entrer « En résonance », les sculptures en bois de Christiane Giraud, ses nouvelles créations en papier déchiré et le travail d'Alexandra Vaquero venue photographier les gestes de l'artiste dans son atelier pendant plusieurs mois.

Cette exposition sera présentée du 16 mai au 20 juin 2014 au Carré et intégrera le « Parcours d'artistes », manifestation destinée à valoriser la diversité des ateliers d'artistes, galeries et centres d'exposition existant sur Bayonne

Le commissariat de l'exposition sera assuré par l'artiste. En contrepartie, la Ville de Bayonne propose une mise à disposition gratuite de l'espace d'exposition du Carré, la prise en charge des supports signalétiques de l'exposition et la surveillance de l'espace pendant le temps de l'exposition.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec Madame Christiane Giraud.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Médiathèque – Adhésions à l'ADDNB (association pour le développement des documents numériques en bibliothèques) et au CFIBD (comité français international bibliothèques et documentation).

Les bibliothèques ont connu de nombreuses évolutions ces dernières décennies : de simples fournisseurs de documentation imprimée, elles sont devenues médiathèques en proposant des documents sonores, puis audiovisuels, l'accès à internet et aux ressources numériques. La médiathèque de Bayonne a, dès les années 70 et jusqu'à aujourd'hui, suivi cette progression.

En 2014, dans le cadre de l'amélioration des services au public, des accès à la presse en ligne (plusieurs centaines de titres) et à des bases de données (apprentissage de langues, code de la route, édition de bandes dessinées, activités ludiques jeunesse) seront rendus disponibles pour les abonnés dans les murs de la médiathèque et à distance depuis le site internet dédié. Pour établir ces choix, la Ville s'est appuyée sur l'expérience d'autres médiathèques, via des associations professionnelles, dont l'association pour le développement des documents numériques en bibliothèques (ADDNB).

Cette association, créée en mars 1996, développe l'utilisation des documents numériques, encourage la coopération entre les bibliothèques et favorise la communication avec les éditeurs, organismes et associations concernées. Lieu de réflexion sur les enjeux globaux du numérique en médiathèques, elle anime des groupes de coopération sur la création et la gestion de services numériques, sur l'autoformation pour les usagers, ou encore sur les portails documentaires, sans oublier les aspects juridiques de ces évolutions.

L'adhésion à l'ADDNB permet ainsi d'avoir accès aux informations mises en ligne sur son site et réservées aux adhérents : rapports et études, commentés et analysés, ce qui a pu manquer jusqu'à présent.

Une autre association, le comité français international bibliothèques et documentation (CFIBD), représente les professionnels français, et plus largement francophones, des bibliothèques et de la documentation, au sein de l'IFLA (International federation of library associations and institutions). Parmi ses nombreuses activités, le comité (association loi 1901) anime un espace d'information et de veille sur toutes les questions internationales sur son site internet, soutenant ainsi les initiatives transfrontalières des collectivités publiques. Pour 2014, il a porté et fait aboutir le projet d'accueil du congrès international annuel de l'IFLA en France, qui se déroulera donc à Lyon, du 16 au 22 août. Cet événement attire chaque année plus de 3 500 professionnels provenant de 130 pays.

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque est amenée à échanger avec ses homologues, dès à présent outre Bidassoa et, à l'avenir, avec les Etats-Unis ou l'Amérique du Sud, pour le projet de valorisation des fonds basques, par exemple. Le congrès de l'IFLA est l'occasion de les rencontrer (la commune de Veliko Tarnovo y participe régulièrement), d'échanger sur les pratiques, de partager les préoccupations à l'heure du basculement vers l'information numérique.

La médiathèque de Bayonne trouverait toute sa place dans ces dynamiques professionnelles, en bénéficiant de l'expérience d'autres institutions, tout en mettant la sienne à disposition en retour. Compte tenu de la population municipale et du nombre de professionnels affectés à la médiathèque, la cotisation annuelle à l'ADDNB s'élève à 40,00 € (quarante euros) et au CFIBD à 90,00 € (quatre-vingt dix euros).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville à l'ADDNB (association pour le développement des documents numériques en bibliothèques) et au CFIBD (comité français international bibliothèques et documentation).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu - Récolement décennal des collections – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Aquitaine.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a rappelé à l'ensemble des tutelles propriétaires des collections, l'obligation réglementaire de récolement décennal des collections des Musées de France. Instaurée par la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, elle revêt une importance fondamentale pour la connaissance des collections et l'élaboration de programmes de conservation et de restauration les concernant. Le premier récolement décennal des Musées de France devait être achevé pour le mois de juin 2014.

Consciente du retard pris par les musées d'Aquitaine, la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Aquitaine accompagnera prioritairement, comme en 2013, les collectivités qui ont pris conscience des enjeux des collections conservées dans les musées municipaux, de la nécessité et de l'opportunité du récolement et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser le travail de récolement à la fois en termes de personnels et de matériels complémentaires (appareils photo, matériaux de conditionnement..).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Drac Aquitaine une subvention au taux le plus élevé possible, afin de contribuer au recrutement d'agents contractuels et à l'acquisition de matériels complémentaires dans le cadre des opérations de récolement décennal des collections.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Concours de l'Académie Maurice Ravel – « Prix du musée Bonnat-Helleu ».

L'Académie internationale de musique Maurice Ravel décerne chaque année, au mois de septembre, un prix intitulé « Prix musée Bonnat ». D'un montant de 800 €, ce prix est versé par la Ville de Bayonne afin de récompenser un jeune musicien de niveau professionnel.

En contrepartie, le lauréat s'engage à venir donner bénévolement un concert au musée, ses frais de déplacement et d'hébergement restant toutefois à la charge de la Ville. Durant la période de fermeture du musée Bonnat-Helleu, le concert ne pourra plus se dérouler au sein de l'établissement. Le musée et l'Académie Ravel entendent néanmoins poursuivre leur partenariat.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ce prix aux futurs lauréats sans contrepartie obligatoire pendant la durée de fermeture du musée, et d'approuver la modification du nom du prix pour « Prix du musée Bonnat-Helleu ».

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Bonnat-Helleu – Prêt d'un tableau d'Émile Betsellère au musée du Louvre-Lens.

Le musée du Louvre-Lens organise du 28 mai au 6 octobre 2014 une importante exposition intitulée « Les Désastres de la guerre ». Cent ans après la Première Guerre mondiale, cette manifestation internationale présentera un riche ensemble de représentations nées du désenchantement face à la guerre, avant tout considérée comme pourvoyeuse de malheurs depuis le tournant du XIX^e siècle jusqu'à nos jours.

A cette occasion, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt du tableau suivant :

Émile Betsellère
(Bayonne, 1846 – Bayonne, 1880)

L'Oublié

1872

Huile sur toile

Dimensions : 125,5 x 200,5 cm

Inventaire CM 173

Dépôt de l'État en 1873, transfert de propriété de l'Etat à la Ville de Bayonne, le 27 avril 2007

Valeur d'assurance : 20 000 € (vingt mille euros).

Cette œuvre devra faire l'objet d'une restauration et bénéficier d'un nouveau cadre afin de pouvoir être présentée. Elle occupera une place importante dans l'exposition lensoise et figurera sur les principaux supports de communication de la manifestation.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu qu'une partie des frais de restauration de l'œuvre, ainsi que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par le musée emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction générale des patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Rapport d'évaluation intermédiaire sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Agenda 21 de la Ville de Bayonne.

L'Agenda 21 a notamment pour objectif d'améliorer en continu les actions et les politiques de la collectivité et de mobiliser ses partenaires, au regard des cinq finalités du développement durable (Lutte contre le changement climatique / Préservation des ressources / Cohésion sociale et territoriale / Epanouissement des êtres humains / Modes de production et de consommation responsable) et en faisant évoluer les pratiques (Transversalité / Participation / Pilotage / Suivi-Evaluation).

Pour ce faire, la Ville définit sa stratégie en matière de développement durable, en s'appuyant sur le cadre de référence fixé par le ministère et en définissant le plan d'action de l'Agenda 21, véritable projet territorial de développement durable.

Le plan d'action de l'Agenda 21 de Bayonne, adopté le 09 mai 2011 par le conseil municipal et labellisé en février 2012 par le ministère, est établi pour trois ans et comporte 56 actions. Il doit faire l'objet d'une évaluation intermédiaire portant sur sa mise en œuvre, afin de rendre compte des avancées aux élus municipaux.

Cette évaluation permet de mesurer le niveau des changements internes obtenus, de tirer des leçons des succès et des difficultés rencontrés, et de porter une appréciation sur les méthodes employées afin de les améliorer.

En 2013, 100 % des actions ont été évaluées :

- d'une part, à partir de rencontres individuelles avec les différents responsables d'actions,
- d'autre part, de manière collective en réunissant par petits groupes les 34 responsables d'actions et ambassadeurs développement durable.

Le rapport d'évaluation intermédiaire ci-joint, s'organise en mettant en avant pour chaque axe stratégique les avancées, les points forts et les marges d'amélioration possibles.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- L'état d'avancement du plan d'action (mise à jour décembre 2013) fait état de 75 % des actions très engagées ou en cours, de 16 % des actions en retard et de 9 % d'actions stoppées.
- Quatre niveaux d'actions sont identifiés : la majorité des actions (58 %) relèvent d'une « maîtrise forte » de la Ville (compétence et mise en œuvre par les services municipaux), 16 % des actions relèvent d'une compétence supra-communale, 14 % d'une « maîtrise partielle » (la Ville en est à l'initiative mais leur mise en œuvre dépend d'autres acteurs) et la Ville n'a aucune maîtrise sur 14 % des actions (la Ville mobilise et sensibilise ses partenaires, mais l'action dépend totalement de la volonté de ces derniers).
- Le plan d'action voté par le conseil municipal en 2011 comprenait 56 actions, il en comporte 54 aujourd'hui : certains projets ont évolué, soit pour donner suite à une phase d'étude, soit parce qu'une action complémentaire est apparue comme importante, soit des actions ont été fusionnées pour répondre de manière globale à un objectif.
- L'analyse des éléments de la démarche dans le cadre de la présente évaluation a porté sur le pilotage, le financement de l'action, la transversalité et la participation citoyenne et des partenaires. La prise en compte de ces questions a été représentée sous la forme d'un graphique-radar (page 20 du rapport), qui montre bien que la démarche est « à mi-chemin » des exigences, en particulier pour le volet participatif, dans la mise en œuvre de la plupart des actions.

Cette évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du plan d'action se poursuivra en 2014 par un travail approfondi visant à évaluer les effets de la stratégie mise en place par l'Agenda 21 sur le territoire, ce qui permettra d'envisager la définition d'un second plan d'action 2015-2018. Une demande de reconnaissance pourrait alors être déposée auprès du Ministère afin d'obtenir le label Agenda 21 local France pour ce second plan d'action.

Après en avoir débattu, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'évaluation intermédiaire établi en décembre 2013, sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Agenda 21 de la Ville de Bayonne.

La présente délibération n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupiau-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **EDUCATION ET VIE SOCIALE** - Petite Enfance – Crèche Pirouette – Conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition des locaux avec la Caisse d'allocations familiales pour les années 2014 à 2016.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Bayonne pour le fonctionnement de la crèche Pirouette. Cette convention, d'une durée de trois ans (2011-2013), fixe la participation financière des deux partenaires selon un taux de base de 50 %, variant suivant le taux de fréquentation des enfants bayonnais accueillis. A ce jour, la crèche Pirouette dispose d'une capacité d'accueil de 34 places et le taux d'occupation par des enfants bayonnais atteint 90 %.

A cette convention d'objectifs et de moyens est annexée, pour une durée identique, une convention de mise à disposition des locaux, ceux-ci étant propriété de la Ville. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En accord avec la Caisse d'allocations familiales, il convient de procéder au renouvellement de ces deux conventions dans des conditions identiques, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions d'une part d'objectifs et de moyens et d'autre part de mise à disposition de locaux et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les représentants de la Caisse d'allocations familiales.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ÉDUCATION ET VIE SOCIALE** – Règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation des écoles publiques pour l'année 2014-2015.

Par délibération du 29 mars 2012, et en vertu de l'article L.212-7 du code de l'éducation, le conseil municipal a validé le principe de la mise en place de la sectorisation des écoles et a approuvé les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation.

Par ailleurs, les limites des périmètres scolaires ont été déterminées par délibération du 31 mai 2012, ajustées par délibération du 28 mars 2013.

Cette mesure a fait ainsi évoluer de manière sensible la démarche d'inscription des élèves dans les écoles, puisque l'affectation des jeunes Bayonnais s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des représentant(s) légal(aux), dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement concerné.

Après deux années de mise en œuvre, des ajustements au dispositif sont à envisager, pour tenir compte de l'évolution de la diversité des situations rencontrées et afin de préserver l'équilibre des groupes scolaires et la mixité sociale.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation, en considérant la situation des élèves des familles accueillies par le CADA (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile) comme un cas dérogatoire au principe de la sectorisation, au même titre que ceux scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) ou en service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) ou pris en charge par un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP).

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation des écoles publiques pour l'année 2014-2015, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupiau-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ÉDUCATION ET VIE SOCIALE** – Convention avec le syndicat mixte du conservatoire Maurice Ravel, relative à la participation financière de la Ville au fonctionnement des classes à horaires aménagés.

Dans le cadre de sa politique éducative et culturelle, la Ville de Bayonne accompagne depuis de nombreuses années l'Education nationale dans le développement des pratiques artistiques et culturelles à l'école.

En matière d'enseignement musical, la présence du Conservatoire Maurice Ravel à Bayonne a permis la création, depuis bientôt 30 ans, de classes à horaires aménagés musique (CHAM) à l'école élémentaire Maurice Ohana. Parallèlement à cette action, la Ville a souhaité développer une section d'éducation artistique et culturelle au sein de l'école élémentaire Malégarie, en proposant la création d'une classe à horaires aménagés théâtre (CHAT).

Les classes à horaires aménagés (CHA) offrent à des élèves motivés par des activités artistiques, la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique, de la danse ou du théâtre, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités artistiques affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément aux schémas d'orientation pédagogique publiés par le Ministère de la Culture.

Suite au retrait progressif des aides de l'Etat et à la suppression du financement spécifique accordé par l'Agglomération Côte Basque-Adour au syndicat mixte gérant le conservatoire pour cette mission, une démarche a été engagée auprès des villes de l'Agglomération, à l'issue de laquelle il a été proposé que celles-ci participent financièrement à hauteur de leur utilisation pour les CHA organisées dans les écoles élémentaires de leur territoire respectif.

Cette répartition pour l'année budgétaire 2013 a fait l'objet d'une convention, validée par le conseil municipal en séance du 22 octobre 2013, qui décrivait de manière détaillée les modalités de participation de la Ville au dispositif CHA géré par le Conservatoire au profit des deux écoles publiques bayonnaises concernées. Dans la continuité, il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention détaillant le financement de ces classes à compter de l'année scolaire 2013/2014 (année budgétaire 2014).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le syndicat mixte du conservatoire Maurice Ravel la convention financière ci-jointe, relative au fonctionnement des classes à horaires aménagés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gastambide présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Jeunesse – Convention de partenariat avec la région Aquitaine pour l'opération Sac Ados 2014.

Au titre de sa politique jeunesse, la Ville de Bayonne souhaite favoriser l'autonomie des jeunes.

De son côté, la région Aquitaine met en œuvre chaque année depuis 2006, dans le cadre de sa politique « Temps libres solidaires en Aquitaine », l'opération « Sac Ados » permettant à des jeunes âgés de 16 à 22 ans de bénéficier d'un premier départ en vacances en autonomie. Le Conseil régional définit les critères d'éligibilité et met gratuitement à disposition des structures bénéficiaires, le dispositif Sac Ados ainsi que les packs Sac Ados attribués.

La région a retenu, entre autres structures, la Ville de Bayonne pour l'attribution de dix packs en 2014. Afin que les jeunes de la commune puissent bénéficier de cette opération, la convention de partenariat, dont un exemplaire est ci-annexé, doit être signée avec la région.

Par celle-ci, la Ville s'engage à :

- adhérer à la charte qualité du dispositif ;
- proposer le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 22 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin, pour ce faire, d'un soutien méthodologique et financier ;
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes (cette mission sera assurée par le Bureau Information Jeunesse) ;
- participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation ;
- transmettre une évaluation annuelle ;
- assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la région Aquitaine, la convention de partenariat pour l'opération Sac Ados 2014.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS** - Muséum d'histoire naturelle – Demandes de subvention dans le cadre de l'inventaire et du récolement des collections.

Labellisé « Musée de France » depuis 2003, le Muséum d'histoire naturelle est soumis à l'obligation de récolement décennal, conformément à la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Afin de remplir au mieux les missions d'inventaire et de récolement des collections du Muséum et de se conformer aux obligations liées à ce label, la Ville de Bayonne envisage d'une part de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an, et d'autre part d'acquérir un complément de matériel photographique (trépied et statif de reproduction) pour un montant de près de 850 € TTC.

Le recrutement d'un agent et l'achat de matériel dans le cadre du récolement des collections d'un muséum d'histoire naturelle peuvent être soutenus financièrement par la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Aquitaine et par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, en 2013, le recrutement d'un contractuel pour 5 mois a fait l'objet d'une subvention de 3 000 € par la Drac.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de ces deux partenaires dans le cadre de l'inventaire et du récolement des collections du Muséum d'histoire naturelle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Requalification de la section amont de l'avenue Capitaine Resplandy – Avenant à la convention financière avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Dans le cadre de la requalification de la section amont de l'avenue Capitaine Resplandy, le conseil municipal par délibération du 12 décembre 2013, a sollicité l'Agglomération Côte Basque-Adour à hauteur de 335 000 €, afin de soutenir financièrement les travaux de rénovation de la voirie estimés à 955 000 € HT.

Une contribution complémentaire de 52 000 € porte la participation définitive de l'Agglomération à 387 000 €.

Un avenant à la convention financière, vient prendre en compte ce nouveau montant de l'aide financière ainsi que les modalités de paiement.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention financière ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Boé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Demande d'exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public par l'association sportive et culturelle Breuer.

L'association sportive et culturelle Breuer (ASCB) organise la Fête du quartier Breuer (un repas et des animations) sous chapiteau, sur l'esplanade nord, entre les immeubles 3 et 4, samedi 15 mars 2014.

L'Espace socio-culturel municipal des Hauts de Sainte-Croix, le GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise, l'association Prévention spécialisée (APSP) et les associations Graine d'avenir et Artoteka sont partie prenante de la manifestation. Il est à noter que le GIP-DSU mobilise deux fonds de participation des habitants, à hauteur de 1 800 €.

Pour équilibrer le budget, l'ASCB sollicite l'exonération du coût de l'occupation du domaine public qui s'élève à 1 112,50 €.

Au regard de la nature du dossier, de l'objectif de la manifestation visant à créer du lien social sur le quartier, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public à ladite association.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2014 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur les demandes de subventions exceptionnelles suivantes :

Subvention d'équipement :

→ Association Haiz Egoa : 15 000 € au titre de la participation de la ville à la réalisation des travaux de conservation de la casemate place Porte d'Espagne, en complément de la subvention attendue de l'État (DRAC Aquitaine).

→ Association Sportive Bayonnaise : 10 000 € au titre de la participation de la ville à l'aménagement du club house situé sur le complexe sportif des Hauts de Bayonne.

Subvention de fonctionnement :

→ Association Bayonne 1814 : 2 000 € pour aider à l'organisation de la commémoration du bicentenaire du siège de Bayonne de 1814, prévue au mois d'avril 2014.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 6 113,57 € et le montant des remises gracieuses à 4 585,20 € (voir détail en annexe).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Admission en non-valeur concernant la taxe locale d'équipement.

Le conseil municipal est saisi, conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, d'une demande d'admission en non-valeur concernant un redevable de la taxe locale d'équipement.

Cette demande concerne la SA Mona Lisa Hôtels et Résidences, redevable de la taxe locale d'équipement suite à la délivrance du permis de construire 10207B1071 en date du 19 septembre 2007. Le montant de la part communale de cette taxe qui s'élève à 1 475 € n'a pas été perçu.

La trésorerie principale d'Anglet, chargée du recouvrement, effectue la demande de mise en non-valeur suite au jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

En application de l'article 2 du décret précité, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir suivre la proposition motivée du Comptable et d'émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de cette créance.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Conférence nationale du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales - Demande d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition de la Maison des associations.

Le Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT) organise chaque année sa Conférence nationale dans une ville différente. Cette manifestation débute par une réunion de bureau du syndicat (le jeudi) et se poursuit par des travaux en réunions plénières (vendredi et samedi matin). Une soirée de « gala » est organisée le vendredi soir.

Il est proposé aux accompagnants un programme spécifique avec des visites du centre-ville de Bayonne et des excursions dans le Pays basque.

Après Menton, Limoges et Cabourg, cette Conférence nationale, qui devrait réunir 120 participants et 40 accompagnants, est programmée à Bayonne, du 12 au 14 juin 2014, à la Maison des associations. Bayonne fait partie des villes attractives pour ce type de manifestations qui contribuent au rayonnement de notre commune.

Le SNDGCT demande l'exonération du montant de l'occupation de l'espace Saez qui s'élève, au total, à 2 642 €.

Au vu de la nature de cette conférence consacrée à l'administration territoriale et des retombées pour la Ville, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition audit syndicat.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Plaine d'Ansot – Régularisation foncière par l'acquisition à l'Agglomération Côte Basque-Adour de parcelles bâties (muséum d'histoire naturelle et ferme Uhaldia) et non bâties (chemin d'accès à la plaine).

Dans le cadre du projet environnemental d'aménagement de la plaine d'Ansot, l'Agglomération Côte Basque-Adour a acquis la maîtrise foncière de l'espace concerné, déclaré d'utilité publique par arrêtés préfectoraux en date des 21 décembre 2001 et 10 avril 2003.

Par convention de gestion conclue le 3 mai 2006 entre la communauté d'agglomération et la commune de Bayonne, cette dernière a la gestion de l'ensemble du site.

C'est à ce titre que la commune de Bayonne a entièrement financé sur le sol appartenant à la communauté d'agglomération certains investissements parmi lesquels :

→ le muséum d'histoire naturelle (ZA 03p, ZA 04p, ZA 05p pour une surface d'environ 4 058 m²) et ses réserves (ZA 24p pour une surface d'environ 4 995 m²),

→ la ferme Uhaldia pour une surface d'environ 1 248 m²,

→ l'aménagement des chemins d'accès à la plaine d'Ansot par le public (ZA 03p, ZA 04p, ZA 05p, ZA 07, ZA 08p, ZA 09p, ZA 12p, ZA 24p pour une surface d'environ 16 347 m²).

Un document d'arpentage en cours d'élaboration viendra déterminer les caractéristiques cadastrales définitives des emprises précitées.

Or, en vertu des dispositions de l'article 552 du code civil, au terme duquel la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de la propriété des emprises précitées, la communauté d'agglomération ayant donné son accord sur le principe d'une cession à l'euro symbolique des biens considérés.

Il est en effet important de rappeler que les bâtiments dont il s'agit, relèvent de compétences et d'activités communales, et qu'ils ne sont pas affectés à la gestion du site d'Ansot en sa qualité d'espace naturel ou de zone d'expansion des crues.

Le Muséum d'histoire naturelle a ainsi pour vocation principale la conservation et l'exposition de collections municipales, patrimoine de la ville. Il est administré par le personnel municipal.

La ferme Uhaldia est, quant à elle, un outil au service du développement d'une agriculture de proximité.

Le chemin permettant l'accès du public à ces équipements suit logiquement la même procédure, par souci fonctionnel.

France Domaine a évalué lesdits biens à la valeur de construction par la Ville pour les immeubles bâtis, à savoir : 1 279 925 € pour le muséum d'histoire naturelle et ses réserves, 480 750 € pour la ferme Uhaldia et 3 € le mètre carré pour les chemins.

Il est précisé que, même si les biens concernés relèvent du régime de la domanialité publique de la communauté d'agglomération, ceux-ci pourront être cédés à la Ville sans déclassement préalable sur le fondement de la dérogation prévue par le code de la propriété des personnes publiques lequel indique expressément que les biens relevant du domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre des personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ainsi, alors que les deux bâtis dépendront bien de la compétence générale de la commune de Bayonne, les parcelles précitées constitutives du chemin d'accès à la plaine feront l'objet quant à elles, dès qu'elles seront propriété de la Ville, d'un classement dans son domaine public routier communal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de l'acquisition par la Ville de Bayonne à l'Agglomération Côte Basque-Adour, des parcelles bâties et non bâties précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Acquisition à Monsieur Philippe Izard et Madame Anne Pagnol d'une partie de parcelle sise allée de Huire.

Monsieur Philippe Izard et Madame Anne Pagnol sont propriétaires d'une maison, située près d'un ruisseau bordant l'allée de Huire.

Ils ont sollicité la Ville de Bayonne en vue d'apporter une solution aux épisodes répétitifs de montée des eaux du ruisseau qui menacent le secteur.

Il apparaît indispensable de sécuriser et de protéger ce secteur du risque « inondation », lequel est accru avec les épisodes récurrents de fortes pluies.

La solution retenue consiste en la construction d'un mur (édifié par l'Agglomération Côte Basque-Adour au regard de sa compétence « eaux pluviales ») sur ce terrain, le long de la propriété de Monsieur Izard et de Madame Anne Pagnol, en bordure du ruisseau, permettant ainsi d'éviter les débordements et de contenir les risques de déversement.

Pour ce faire, un accord est intervenu avec Monsieur Izard et Madame Pagnol, lesquels céderaient à titre gratuit à la Ville une bande de terrain d'une surface d'environ 70 m² (surface à confirmer par document d'arpentage en cours de réalisation), partie de la parcelle AC 62 sise 1 allée de Huire. Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette acquisition à Monsieur Philippe Izard et Madame Anne Pagnol, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux.

Adopté à l'unanimité.

Mme Durruty ne prend pas part au vote

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Acquisition à la société Bouygues Immobilier de parcelles sises chemin de Hargous.

La société Bouygues Immobilier a obtenu le 17 avril 2012 un permis de construire n° 064 102 12B0016, en vue de construire un ensemble immobilier de 29 logements sis 26 chemin de Hargous.

Dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme, la Ville de Bayonne a prescrit une cession de terrain afin de réaliser un aménagement de voirie consistant en un élargissement de la voie (emplacement réservé n° 36 du plan local d'urbanisme).

Un accord est intervenu avec la société Bouygues Immobilier sur le principe d'une cession à titre gratuit à la commune des parcelles cadastrées AY 309 (83 m²) et AY 311 (28 m²), soit une superficie totale de 111 m². Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette acquisition à la société Bouygues Immobilier, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Acquisition à la société Kaufman et Broad de parcelles sises allée Docteur Robert Lafon.

La société Kaufman et Broad est propriétaire d'un ensemble de terrains sis allée Docteur Robert Lafon sur lesquels elle a édifié les résidences Bascoa et Estrella.

Dans le cadre de ces constructions, la société Kaufman et Broad a assuré l'entretien et l'amélioration (revêtement, plantations, éclairage public, réseaux) de la voie d'accès aux résidences susvisées, constituée par l'allée Docteur Robert Lafon.

En outre, cette voie permet de desservir de nouveaux ensembles immobiliers construits par le groupe Alday (Argi Alde et Argi Andia), le site de l'actuelle clinique Cantegrit et dans le futur la clinique Capio.

Par ailleurs, la commune de Bayonne a récemment aménagé un carrefour giratoire à l'intersection des chemins de Campagne, Jupiter et de l'allée Docteur Robert Lafon, en vue de mieux gérer les nouveaux flux de circulation générés dans ce quartier.

De ce fait, l'allée Docteur Robert Lafon constitue une voie ouverte à la circulation publique, ayant vocation à intégrer le domaine public routier communal.

Préalablement à cette opération, la ville de Bayonne doit donc en devenir propriétaire, la société Kaufman et Broad ayant donné son accord sur le principe d'une cession à titre gratuit.

La transaction porte sur les parcelles cadastrées CK 228 (1 797 m²), CK 229 (172 m²), CK 243 (254 m²), CK 245 (92 m²) et CK 264 (1 542 m²), soit une superficie totale de 3 857 m². Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de l'acquisition des parcelles précitées sises allées Docteur Robert Lafon à la société Kaufman et Broad, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public routier communal de l'emprise foncière de l'impasse Tambourindéguy - Ouverture de l'enquête publique.

Par délibération en date du 22 octobre 2013, le conseil municipal a validé le principe d'une acquisition gratuite de l'emprise foncière constitutive de l'impasse Tambourindéguy.

Or, les différents copropriétaires ayant fait part a posteriori de leurs difficultés à concrétiser une cession selon une procédure amiable, en raison notamment de l'absence de syndic, il a été décidé de proposer de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office de cette voie dans le domaine public routier communal, prévue par les dispositions du code de l'urbanisme (articles L.318-3 et R.318-10).

Le dossier d'enquête comprendra :

- la nomenclature de la voie et des équipements dont le transfert est envisagé,
- une note technique indiquant les caractéristiques techniques et l'état d'entretien de la voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire mentionnant le transfert d'une emprise de 1 788 m² dépendant de la parcelle AB 61,
- un plan de division de la voie à transférer ci-annexé.

Il est précisé que le dépôt du dossier d'enquête sera notifié à chacun des copropriétaires de la voie dont le transfert est envisagé, et ce dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du code de la voirie routière.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête correspondante, sur le fondement du projet précité, étant entendu que le conseil municipal sera à nouveau saisi de cette affaire aux fins de prononcer la décision de transfert d'office de la voie concernée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association Club Boulistes Bayonnais d'un terrain sis chemin de Hamboum.

L'association Club Boulistes Bayonnais est propriétaire d'un local de type préfabriqué installé depuis quelques années, avenue de Plantoun, sur un terrain propriété de la commune de Bayonne, lequel a dû être libéré en raison de l'opération immobilière menée dans le secteur de l'ancienne piscine des Hauts de Sainte-Croix.

Un accord a été trouvé avec cette association pour une relocalisation sur un terrain sis 10 chemin de Hamboum, entre le gymnase Jean Fontan et la salle de gymnastique sur lequel le bénéficiaire a installé un nouveau local de type modulaire d'une superficie de 27 m² environ.

Il a donc été décidé de consentir une convention d'occupation du domaine public sur la base des principales conditions suivantes :

- pour une durée expresse d'une année,
- à titre gratuit, compte tenu de l'activité d'intérêt général poursuivi par l'association.

Il est précisé que cette occupation est de nature provisoire, compte tenu notamment des divers projets d'aménagements prévus autour du terrain de rugby de Sainte-Croix et de la volonté de mutualiser les locaux mis à disposition des différents clubs boulistes, par la Ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association Club Boulistes Bayonnais, sur la base du projet ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Site de Bellecave - Avenant n° 1 à la convention de portage signée entre la Ville de Bayonne et l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque.

La Ville de Bayonne et L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque ont signé le 16 avril 2009 une convention de portage foncier reposant sur l'acquisition de l'ancienne propriété Bellecave à Bayonne.

C'est ainsi, que l'EPFL Pays Basque a acquis pour le compte de la Ville de Bayonne, les parcelles AH 109, AW 32, 34, 35, 36, 40, 501 et 503 pour 1 015 150,86 €, la commune procédant au remboursement du capital sur 8 ans par annuités constantes et moyennant des frais de portage fixés à 3 % du capital restant dû.

Dans le cadre de la création du centre horticole, la Ville a procédé au rachat d'une partie de la propriété susvisée (parcelles AH 109, AW 32 et 40 pour 8 380 m²) et acquitté le solde du prix dû à l'EPFL Pays Basque au titre de l'acquisition de ces parcelles.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de portage de manière à prendre en compte la rétrocession précitée. Ce contrat ne portant dorénavant que sur les parcelles AW 34, 35, 36, 501, 503, pour 17 360 m², le capital porté, en prenant en compte les quatre premières annuités réglées par la Ville, est à ce jour de 205 075,24 €.

Par ailleurs, par délibération en date du 6 décembre 2013, le conseil d'administration de l'EPFL Pays Basque a acté la modification de son règlement intérieur sur les points suivants :

- internalisation des charges et recettes liées à la gestion du patrimoine porté par l'EPFL ;
- baisse généralisée des frais de portage, ramenés de 3 % à 1 % HT + TVA au taux en vigueur, pour l'ensemble des portages en cours et à venir.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent donc à cette convention.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque, l'avenant n° 1 à la convention de portage du 16 avril 2009 (ci-joint).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** – Arènes – Mise en place de deux escaliers provisoires - Autorisation d'urbanisme.

Pour les saisons 2014 et 2015 aux arènes de Bayonne, le responsable de la commission de sécurité départementale a demandé la mise en place de deux escaliers provisoires, afin de pallier l'insuffisance du nombre d'unités de passage et de dégagements desservant les gradins.

Ces escaliers, montés sur échafaudages pour une durée de 4 à 6 mois, draineront les extrémités des balcons et, au passage, les secteurs de gradins situés en contrebas.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville de Bayonne, cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER - Marché de prestations anti-intrusion de certains locaux de la Ville et du CCAS – Années 2014 à 2018 – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Bayonne.

Pour les prestations anti-intrusion de certains locaux (télésurveillance et vidéo-surveillance et prestations de maintenance associées), la Ville de Bayonne et son CCAS font appel à des entreprises tierces.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de constituer un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

Ce groupement sera régi par les dispositions de l'article 8, paragraphes II et VII alinéa 1^{er} du code des marchés publics aux termes desquelles le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, et de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, en l'occurrence une procédure adaptée qui répondra aux exigences du guide interne de la commande publique de la ville le CCAS étant associé à toutes les étapes du dossier.

Le marché est d'une durée d'un an reconductible trois fois. Ce marché est fractionné en tranches et en bons de commande.

La tranche ferme concerne les prestations de télésurveillance, les interventions sur alarmes et la maintenance avec garantie totale ; 50 sites sont concernés pour la Ville de Bayonne, et 3 sites pour le CCAS. La tranche conditionnelle concerne les prestations de vidéosurveillance et la maintenance avec garantie totale de 8 sites de la Ville de Bayonne. Les tranches ferme et conditionnelle comportent une partie à bons de commande, relative à la modernisation des installations et au gardiennage.

L'évaluation financière des besoins est la suivante :

Désignations		Montants annuels estimés en € HT		
		Total	Dont Ville	Dont CCAS
Tranche ferme : télésurveillance et prestations annexes (Ville et CCAS)	Prestations hors bons de commande	28 000	25 000	3 000
	Montants maximum des prestations à bons de commande	9 000	8 000	1 000
	Total	37 000	33 000	4 000
Tranche conditionnelle : vidéosurveillance et prestations annexes (Ville uniquement)	Prestations hors bons de commande	5 000	5 000	
	Montants maximum des prestations à bons de commande	6 000	6 000	
	Total	11 000	11 000	4 000
Total général annuel		48 000	44 000	4 000

Ainsi le montant maximum du marché s'élève à 192 000 € HT sur la durée totale. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** – Mise en conformité de l'école élémentaire Jean Moulin – Autorisation d'urbanisme.

Dans le respect de la loi du 11 février 2005 et des règles d'accessibilité des personnes handicapées, la Ville de Bayonne a engagé depuis plusieurs années des travaux de mise en conformité de ses bâtiments.

Il est envisagé d'effectuer, à l'été 2014, des travaux à l'école élémentaire Jean Moulin, située dans le quartier du Polo Beyris qui consisteront principalement à réaménager quatre blocs sanitaires, avec la création d'un auvent d'accès extérieur servant de refuge par temps de pluie.

Compte tenu de l'importance de l'intervention, il est nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme dans les meilleurs délais.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville de Bayonne, cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** – Travaux de rénovation de la conciergerie de l'hôtel de ville – Prise en charge du relogement temporaire du concierge.

L'agent chargé d'assurer le poste de concierge de l'hôtel de ville bénéficie d'une mise à disposition par nécessité de service, d'un logement sis à l'entresol du bâtiment et donnant rue Bernède.

Cet appartement, qui accueille également la famille de l'agent, nécessite des travaux de rénovation portant sur l'isolation, l'éclairage et la ventilation des pièces, le but étant d'améliorer les conditions de vie au regard des contraintes particulières liées à sa localisation : faible luminosité sous le péristyle, nuisances sonores dues à la circulation automobile.

Durant les travaux, dont les préparatifs ont commencé fin février 2014 et devraient durer plusieurs semaines, le logement en chantier ne peut plus être occupé, ce qui entraîne l'obligation pour la commune de reloger temporairement le concierge et sa famille. Or, l'agent concerné (Monsieur André Miquau), dispose par ailleurs d'un bail de location pour un appartement pouvant assurer ce relogement temporaire et remplissant toutes les conditions souhaitées par la commune, en termes de consistance (T4) et de coût (loyer mensuel : 650 €).

Considérant ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le remboursement, auprès de Monsieur André Miquau, du loyer correspondant au relogement nécessaire évoqué ci-dessus, pour un montant de 650,00 € (six cent cinquante euros) mensuels ainsi que des charges locatives afférentes à l'occupation des locaux à ce titre, à compter du 1^{er} février 2014 et jusqu'au terme du mois durant lequel sera réalisé le réemménagement à l'hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** - Télérelève des compteurs – Participation à l'étude d'assistance à la normalisation des solutions techniques.

Depuis plusieurs années, certaines collectivités organisatrices du service public de distribution d'eau potable ont opté pour des solutions de télérelève à distance des compteurs d'eau.

La Régie des eaux ne s'est pas encore engagée sur le déploiement généralisé de la télérelève, d'une part en raison de son coût, d'autre part et surtout en raison des incertitudes pesant sur l'interopérabilité des dispositifs. Il apparaît en effet indispensable qu'une norme puisse contraindre les fabricants à proposer des solutions interopérables.

C'est pourquoi, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), à laquelle adhère la Ville de Bayonne, propose d'engager une étude d'assistance et de recherche, afin de peser dans les débats de rédaction de la révision de la norme portée par l'AFNOR sur la télérelève des compteurs gaz pour y intégrer le domaine de l'eau.

Le marché qui sera passé avec le prestataire n'est pas soumis aux dispositions du code des marchés publics, ni à celles de l'ordonnance de 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code précité. L'étude est estimée à 60 000 € HT. La participation de la Régie des eaux est fixée à 462 € (montant non assujetti à la TVA).

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la proposition de participation de la Régie des eaux à ce projet a été soumise le 16 décembre 2013 à la commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la FNCCR la convention ci-jointe, relative au versement de cette participation.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** - Interconnexions – Signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture et de vente en gros d'eau potable avec le Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun).

Par délibérations respectives du 28 septembre 2005 et 30 mars 2005, le Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) et la Ville de Bayonne ont décidé de conclure une convention définissant les conditions et les modalités de la vente en gros d'eau potable, par le Smun à la commune. Cette convention est entrée en vigueur le 11 janvier 2006.

Un avenant n° 1 du 22 septembre 2009 est venu apporter des modifications substantielles à cette convention, notamment au niveau des conditions techniques et du point de livraison de l'eau ainsi que du prix du mètre cube d'eau potable produit et vendu en gros.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adapter les dispositions financières de la convention initiale de vente en gros d'eau potable modifiée suite :

- à la délibération du comité syndical du Smun du 19 décembre 2013, fixant le montant de la nouvelle part syndicale du Smun au 1^{er} janvier 2014, passant de 0,1060 € HT/m³ d'eau vendu en gros par le Smun à ses collectivités à 0,10 € HT/m³,
- à la signature entre le Smun et son délégataire d'un avenant à la convention de délégation de service public modifiant les modalités de révision de la rémunération fermière à compter du 1^{er} janvier 2014,
- au renouvellement du débitmètre du point de livraison de Bayonne ainsi que ceux de Curutchet, d'Anglet et de Biarritz dans le cadre du programme de travaux et de renouvellement (PTR) du contrat de délégation du service public (DSP) du Smun.

Le Syndicat mixte de l'usine de la Nive propose ainsi à ses collectivités membres de signer un avenant n° 2 à la convention initiale, permettant de prendre acte des nouvelles composantes du prix du mètre cube d'eau potable produit par le Smun et d'actualiser certaines données techniques (caractéristiques des points de livraison).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture et de vente en gros et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** – Règlement des dépenses d'eau dues par la sous-préfecture de Bayonne - Convention tripartite de prélèvement.

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, la sous-préfecture de Bayonne a émis le souhait de régler ses factures d'eau par prélèvement.

Une convention tripartite entre la préfecture, son régisseur mandaté et la Ville de Bayonne permet d'en fixer les modalités.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RENOVATION URBAINE – Aménagement des espaces publics de la Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne sur le site de la Porcelaine – Actualisation du plan de financement.

Les travaux de construction de la Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne, sur le site de la Porcelaine, ont démarré en juin 2013 et s'achèveront courant 2014.

Cet équipement sera implanté en périphérie de la parcelle qui accueillera également un ensemble de 35 logements.

L'aménagement des espaces publics en relation avec ces opérations de construction a été conçu afin de donner de l'ampleur au végétal et au jardin et de créer un véritable paysage partagé.

Par délibération du 18 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la sollicitation des partenaires financiers, à savoir l'Europe (Feder), l'Etat (Anru) et la région Aquitaine pour l'aménagement des espaces publics de la MVC Saint-Etienne. Un dossier de demande de subvention a ainsi été adressé à chacun.

Dans le cadre de l'instruction du dossier Feder, la sous-préfecture sollicite une délibération faisant apparaître le concours financier de chaque partenaire.

La région Aquitaine ne soutenant finalement pas cette opération estimée à 550 000 € HT, le plan de financement prévisionnel est aujourd'hui le suivant :

- Europe (Feder)	165 000 €
- Etat (Anru)	137 500 €
- Ville de Bayonne	247 500 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette actualisation du plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à l'adresser aux services instructeurs des institutions concernées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTE :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 poste d'attaché

- TRANSFORMATIONS DE POSTE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{re} classe en 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe
- 1 poste d'attaché en 1 poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe
- 11 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{re} classe en 11 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe
- 9 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{re} classe en 9 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe
- 2 postes d'attaché en 2 postes de directeur
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives en 1 poste d'attaché
- 1 poste d'attaché principal en 1 poste de directeur
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants en 3 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'animateur en 1 poste d'animateur principal de 1^{re} classe
- 3 postes d'éducateur des activités physiques et sportives en 3 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe en 1 poste d'animateur principal de 1^{re} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe en 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe
- 1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur en 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{re} classe en 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe en 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe en 1 poste de rédacteur
- 3 postes de rédacteur principal de 2^e classe en 3 postes de rédacteur principal de 1^{re} classe
- 1 poste de technicien en 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale en 1 poste de technicien principal de 2^e classe
- 4 postes d'adjoint technique de 2^e classe en 4 postes d'agent de maîtrise
- 6 postes d'adjoint technique de 1^{re} classe en 6 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe en 1 poste d'agent de maîtrise

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe en 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent social 1^{re} classe en 1 poste d'agent social principal de 2^e classe
- 1 poste d'agent social 1^{re} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoipé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** – Dispositions régissant le contrat de travail à durée déterminée du médecin intervenant dans les crèches municipales.

Par délibération en date du 26 mai 2011, le conseil municipal a validé les dispositions d'un contrat de travail d'une durée de 3 ans relatif à l'emploi du médecin intervenant à raison de 3 heures par mois sur chacune des crèches municipales (Chaho, Pyrène et Saint-Esprit).

Ce contrat vient à échéance le 31 mai 2014. Compte tenu de la spécificité de l'emploi et du nombre d'heures de travail correspondant aux besoins de la collectivité (9 h/mois) qui ne permettent pas le recours à un agent statutaire, Monsieur le Maire se propose de conclure un nouveau contrat de travail à durée déterminée jusqu'au 31 mai 2017, à raison de 3 heures par mois sur chacune des crèches municipales, avec Monsieur Esteban San Emeterio, bénéficiaire du contrat précédent et qui a donné toute satisfaction.

Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Les missions du poste consistent à effectuer les visites médicales d'admission et de contrôle des enfants accueillis dans les crèches Chaho, Pyrène et Saint-Esprit et à assurer ponctuellement des temps de formation en faveur du personnel de ces établissements sur différents thèmes (sécurité et hygiène des locaux, soins et gestes d'urgence ...).

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, le bénéficiaire du contrat percevra une rémunération brute horaire de 32 €.

Le contrat sera établi pour une période allant du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions de ce nouveau contrat de travail à durée déterminée du médecin intervenant dans les crèches municipales, telles que détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** - Attribution de gratifications de stage à Mesdames Holyanna Garcia, Aurélie Pagès, Armelle Pissavy, Kellia Cluzaud, Tanaïs Quémeneur et Monsieur Mikel Hegoburu.

La Ville de Bayonne accueille régulièrement des étudiants qui, dans leur cursus, sollicitent un stage en collectivité.

Dans le cadre de la préparation et de la tenue des événements festifs et culturels 2014 et des différents programmes patrimoniaux mis en œuvre, il est apparu opportun de répondre favorablement à la demande d'un certain nombre d'étudiants des filières concernées.

Ainsi, la Direction de l'événementiel et de l'animation accueillera, du 10 mars au 29 juin 2014, Madame Holyanna Garcia, étudiante en licence professionnelle management de l'événementiel à l'IUT de Bayonne, et du 31 mars au 12 septembre 2014, Madame Aurélie Pagès, étudiante chargée de projet événementiel, en troisième année du Bachelor Isefac de Bordeaux. La première interviendra d'une part sur l'organisation de la Foire au Jambon et d'autre part sur la mise en œuvre de la régie technique relative à la biennale des Escales Marines. La seconde participera au suivi administratif et comptable des fêtes de Bayonne et réalisera une mission d'analyse de la gestion de l'événement.

De son côté, Madame Armelle Pissavy, étudiante en licence 3 ICC (information, communication, culture) à l'université Lille 3, effectuera un stage à la Direction de la communication du 14 avril au 30 juin 2014. Apportant un soutien au service dans la création des programmes, des documents d'information (affiches, plaquettes, dossiers de presse) et des supports de signalétique, elle sera plus particulièrement chargée de préparer les outils de communication des Escales Marines.

Par ailleurs, Madame Kellya Cluzaud, étudiante en master professionnel patrimoine à Cahors, rejoindra la Direction de la culture et du patrimoine, de mai à août 2014. Elle participera à la mise en œuvre du programme d'activités qui se déroulera durant la saison estivale dans le cadre du projet Fortius mené autour de la valorisation des remparts et conçu en étroite collaboration avec la Ville de Pampelune.

En outre, la Direction de l'urbanisme accueillera, du 7 avril au 8 août 2014, Madame Tanaïs Quéméneur, étudiante en master 2 AUDE (aménagement et urbanisme durables, environnement) à l'Institut de géoarchitecture de Brest. Son profil lui permettra de contribuer à l'avancement du projet de renouvellement du centre ancien inscrit dans le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD 2011/2018) ainsi que de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU 2011/2016).

Enfin, il a été proposé à Monsieur Mikel Hegoburu, de travailler sur l'une des actions du projet Links, porté par la Ville dans le cadre du programme Urbact II, à savoir la re-scénarisation de la Boutique du patrimoine et de l'habitat, dans ses nouveaux locaux place Montaut et en lien avec le futur Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine prévu au titre du label Ville d'art et d'histoire. Ce stagiaire, actuellement en licence professionnelle écologie industrielle à Bayonne, sera ainsi présent au sein de la Mission développement durable du 14 avril au 1^{er} août 2014.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'accueillir ces étudiants et conformément à la circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 et au code de l'éducation, modifié par la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, il est demandé au conseil municipal d'accorder à chacun de ces six stagiaires une gratification correspondant à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à ce jour un montant brut mensuel de 436,05 €.

Il est précisé que la gratification de Madame Cluzaud sera prise en charge à hauteur de 65 % par les crédits européens Poctefa affectés au projet Fortius.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **TEMPORADA 2014** – Signature des marchés de fournitures de taureaux.

Dans le cadre de l'organisation des spectacles taurins au titre de l'année 2014, il est nécessaire de conclure des contrats pour la fourniture de taureaux.

L'article 35 – II – 8° du code des marchés publics dispose : « [Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence] les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ».

Le recours à cette procédure dérogatoire nécessite de démontrer d'une part que celui-ci est fondé, et d'autre part, qu'une négociation a effectivement été menée avec chacun des éleveurs.

S'agissant des « raisons artistiques » évoquées par l'article précité, les taureaux participent à l'exécution d'un spectacle, et par leurs caractéristiques propres (race, cadence, durabilité des charges...), donnent un visage à chaque fois particulier au spectacle considéré.

S'agissant du choix d'un prestataire déterminé, chaque taureau présente des caractéristiques propres à l'élevage auquel il appartient, impliquant de conclure un marché avec l'éleveur considéré.

En ce qui concerne le processus de négociation, la Ville a attribué un marché confiant à un mandataire, Monsieur Alain Lartigue, le soin de négocier le coût des corridas pour son compte. Il conduit le processus de négociation avec chaque éleveur, étant précisé que ces négociations se déroulent traditionnellement de manière orale et non pas écrite.

Au terme de ces négociations menées pour la temporada 2014, les marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 27 février 2014.

Le montant global des marchés de fournitures s'élève à 218 000 € HT. Il comprend six spectacles et se décompose de la manière suivante :

Dates prévisionnelles	Types de spectacle	Elevages	Montants en euros HT
26/07	Corrida à cheval	Los Espartales	24 000
09/08	Corrida	Pedres	26 000
10/08	Corrida	Montalvo	48 000
06/09	Corrida	Adolfo Martin	48 000
07/09	Corrida	Garcigrande	60 000
07/09	Novillada piquée	Laget	12 000
Total			218 000

Concernant les taureaux de réserve (sobreros), en cas d'utilisation d'un ou plusieurs taureaux provenant d'un de ces élevages, le prix de chacun d'entre eux s'élève au maximum à 1/6^e du prix du lot titulaire.

Pour information, d'autres taureaux de réserve pourront être loués ou achetés dans le cadre d'une procédure adaptée. Leurs prix sont en général de l'ordre de 1 000 € HT pour la location et de 6 000 à 10 000 € HT en cas d'utilisation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures de taureaux avec chacun des élevages précités.

Adopté à l'unanimité.

Mme Pibouleau-Blain ne prend pas part au vote.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé ne prennent pas part au vote

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE** – Attribution aux propriétaires de subventions pour travaux et à la société Domofrance d'une subvention pour la restauration de l'immeuble sis 20 quai Galuperie.

1) Subventions pour travaux.

Comme suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter.

Propriétaires	Adresses	Montants travaux TTC (en €)	Montants subventions (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
ACEBES Jean-Claude	60, rue Maubec	6 562,10	1 027,20	5 280,00	1 027,20
ADOUR AUDIT	1, place Ste Ursule	8 194,00	1 722,24	35 640,00	1 722,24
BAMAS	81, rue d'Espagne	23 719,20	7 115,76	7 920,00	7 115,76
BARGY, Syndic de copropriété	13, rue des Cordeliers	26 618,00	5 180,41	5 940,00	5 180,41
CPAM	9, rue des Gouverneurs	52 520,00	15 756,03	55 440,00	15 756,03
DOMOFRANCE	20, quai Galuperie	800 000,00	10 164,00	10 164,00	10 164,00
ETCHEPARE c/Agence BRES Immobilier	39, rue Lagréou	4 930,56	1 059,30	7 920,00	1 059,30
FONCIA BOLLING, Syndic de Copropriété	48, quai des Corsaires	20 450,93	949,03	47 520,00	949,03
HARCAUT	13, rue de la Salie	28 415,20	2 184,00	11 550,00	2 184,00
HARITSCHELHAR	43, rue Port Neuf	55 609,00	2 238,86	7 920,00	2 238,86
LASQUIBAR Michel	28, rue Marengo	43 728,08	13 200,00	13 200,00	13 200,00
MARIANNE	81, rue d'Espagne	11 111,05	1 284,00	7 920,00	1 284,00
MAUHORAT	19, rue d'Espagne	7 139,04	1 540,80	7 920,00	1 540,80
OYHENART Vincent	37, rue Port Neuf	4 257,00	706,20	5 280,00	706,20
Indivision ROUSSO-WEIL	2, rue Argenterie (3 ^e tranche)	82 401,25	13 200,00	13 200,00	13 200,00
SARAF Joseph	38, rue d'Espagne	4 097,00	513,60	7 920,00	513,60
SCI COLBERT	23, rue Port Neuf	261 299,00	9 504,00	9 504,00	9 504,00
SCI DU MARTRAY	37, rue des Faures	168 037,00	7 656,00	7 656,00	7 656,00

Travaux devant être commencés avant le 1^{er} avril 2015

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

2) subventions complémentaires à celles de l'ANAH

Propriétaires	Immeubles concernés	Montant travaux en € TTC	Subventions Anah en €	Subventions ville en €
GOMBERT Marie	13, avenue des Pyrénées	9 448,70	5 191,00	500,00

Le montant total des subventions pour cette séance est de 95 501,43 €, induisant un montant total de travaux de 1 618 537,11 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Par ailleurs, le conseil municipal a mis en œuvre, par délibération du 31 mars 2011, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le secteur sauvegardé, en complément du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Parmi les actions de cette OPAH, figure une « intégration d'un volet développement durable à toute restauration » visant à promouvoir l'utilisation de matériaux éco responsables, compatibles avec les qualités du bâti ancien et une économie d'énergie pour atteindre au moins un diagnostic de performance énergétique (DPE) B.

L'annexe à la convention d'OPAH-RU fixe cette incitation à 2 500 € par logement.

C'est largement le cas de l'opération projetée par la société Domofrance au 20 quai Galuperie car l'étude préalable montre que la performance de l'immeuble sera sensiblement en deçà du « BBC ancien » (maximum de 72KWh/m².an) ce qui, en termes de consommation d'énergie primaire, se situe dans le niveau DPE A (consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire inférieure à 50KWh/m².an).

Pour atteindre cet objectif, les travaux suivants sont retenus :

- au niveau de l'enveloppe : isolation des parois verticales donnant sur l'extérieur par un enduit, de la cage d'escalier, de la toiture et des planchers intermédiaires par des combinaisons ouate de cellulose et laine de bois ; non-isolation des murs mitoyens ; menuiseries à double vitrage ;
- la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire est assurée par une chaudière collective gaz.

Les 8 logements peuvent ainsi bénéficier d'une subvention totale de 20 000 €, l'attributaire de l'aide étant la société Domofrance.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement de l'ensemble des subventions détaillées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution correspondante avec la société Domofrance.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 6 mars 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Loupien-Suares à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENT : M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE ET SEM - Rapport du représentant de la Ville au conseil d'administration de la S.E.M. SO.CO.MIX pour l'exercice 2012/2013.

Par délibération du 21 juin 1961, la Ville de Bayonne a décidé de participer au capital de la SO.CO.MIX, société d'économie mixte chargée de l'exploitation en location-gérance de l'hôtel du Palais à Biarritz.

La Ville de Bayonne détient ainsi 1,57 % du capital social qui s'élève à 1,26 M€ à travers 1 325 actions dont la valeur nominale est de 15 €. L'exercice 2012/2013 est clos le 31 mars 2013.

Les chiffres clés du compte de résultat

en milliers d'euros	2012/2013	2011/2012	Variation
Produits d'exploitation	22 222	21 976	1,1 %
Charges d'exploitation	21 424	21 388	0,1 %
Résultat d'exploitation	797	589	35,3 %
Résultat financier	-279	-265	5,2 %
Résultat exceptionnel	156	125	24,8 %
Résultat net	480	297	61,6 %

Le chiffre d'affaire est en progression de 1,3 % (6,5 % sur l'exercice précédent). La hausse de l'activité combinée à la baisse du coût des achats et des charges externes permet de dégager un résultat d'exploitation de 797 K€, en progression de 35 % par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat financier (-279 K€) et du résultat exceptionnel (156 K€), l'exercice 2012/2013 dégage un bénéfice de 480 K€, contre 297 K€ l'an dernier.

Les chiffres clés du bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	2012/2013	2011/2012
Actif immobilisé	14 928	15 589
Actif circulant	5 149	5 087
dont créances d'exploitation	604	810
dont disponibilités et valeurs mobilières de placement	3 509	3 231
TOTAL DE L'ACTIF	20 077	20 676
PASSIF (en milliers d'euros)		
Capitaux propres	8 790	8 403
Emprunts	6 384	6 984
Provisions	200	221
Autres dettes	4 703	5 068
TOTAL DU PASSIF	20 077	20 676

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport écrit, soumis par le représentant de la Ville au conseil d'administration de la SO.CO.M.I.X pour l'exercice 2012/2013.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.